



Ouverture d'un compte bancaire sans signature de contrat

Par **nicki24**, le **19/11/2010** à **23:16**

Bonjour,

Après avoir discuté avec ma banque de l'ouverture éventuelle d'un PEL, je leur ai demandé de me faire parvenir un contrat afin que je puisse l'étudier.

Mais le compte a immédiatement été ouvert, avant même que je n'aie reçu le contrat.

J'ai exigé la fermeture immédiate de ce compte pour lequel je n'avais signé aucun contrat, ce qu'ils ont fait (ils m'ont expliqué qu'il y avait certainement eu un malentendu, et qu'ils étaient obligés d'ouvrir le compte pour éditer le contrat...)

Mais aujourd'hui j'ai reçu un contrat de fermeture de compte que mon banquier me demande de signer...

Je ne comprends pas qu'on me demande de signer un contrat de clôture, alors que je n'ai même pas signé de contrat d'ouverture !!

Ce procédé est-il normal ?

Merci par avance de votre réponse.

Par **chaber**, le **20/11/2010** à **05:23**

Bonjour,

Vous n'avez pas à signer un contrat de fermeture pour ce PEL dont vous n'avez pas signé le

contrat d'ouverture. il est donc sans valeur.

la banque peut très bien procéder à son annulation

Par **mimi493**, le **20/11/2010** à **12:06**

et vérifiez vos relevés de compte car il y a de fortes chances qu'ils vous prélèvent des frais pour tout ça et ils n'en ont pas le droit.